

RÈGLEMENT DU JEU « FOOTBALL GAME » 2026

Article 1 - Société Organisatrice

La société ANIMALIS, société par actions simplifiée, au capital de 33 318 734 euros dont le siège social est situé au 20 place des Vins de France – 75 012 Paris, immatriculée au RCS de Evry B sous le numéro 413 557 398 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01/06/2026 au 26/07/2026 inclus, un jeu sans obligation d'achat et attribution des lots par classement et tirage au sort final, intitulé « FOOTBALL GAME » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Le Jeu est accessible sur internet via l'Url suivante : www.foot-animalis.com

Le présent règlement (ci-après "le Règlement") fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement. Le Règlement est disponible sur simple demande à l'accueil du magasin.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé :

- dans le magasin : affiches et boucle écran
- en der de couverture sur notre dépliant promotionnel
- via un emailing

Article 4 - Dotations

Mises en jeu sur le Site :

- **Par classement (les 3 meilleurs scores) :**

Les participants peuvent jouer plusieurs fois pendant toute la durée du Jeu. Le cumul de l'ensemble des scores réalisés sera pris en compte pour établir le classement final.

À titre d'exemple, si un participant obtient successivement 1 000 points, puis 500 points, puis 300 points, son score total retenu sera de 1 800 points.

- 3 bons d'achat de 100€ TTC (uniquement sur présentation du code barre, hors animaux, librairie et promotions en cours, offre non cumulable, valable jusqu'au 31 décembre 2026.)

- **Par tirage au sort final parmi l'ensemble des participants :**

- 1 an de croquettes offertes soit 650€ remis sous forme de bons d'achat : 13 bons d'achat d'une valeur de 50€ TTC (valables sur l'ensemble du magasin, hors animaux, librairie et promotions en cours, jusqu'au 26/07/2027)

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Article 5 - Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

5-1 Pour participer au Jeu, il convient de :

- Se rendre sur l'URL du jeu www.foot-animalis.com
- Cliquer sur le bouton « Jouer maintenant »
- Renseigner les champs du formulaire d'inscription : prénom, nom, pseudonyme, adresse email, numéro de téléphone, mot de passe
- Accepter le Règlement en cochant la case dédiée et cliquer sur « Valider »
- Choisir son joueur et cliquer sur « Jouer »
- Se déplacer en appuyant sur les flèches avec son doigt (ou sa souris) pour déplacer le personnage de gauche à droite. Lorsque le joueur se déplace, il doit éviter les défenseurs sous peine de perdre un point de vie. Le joueur a 3 points de vie par partie. Une fois ces 3 points épuisés, la partie est terminée. La nourriture donne un bonus de distance de 50 mètres supplémentaires. Les ballons de foot permettent d'obtenir des tirs supplémentaires. Les tirs supplémentaires permettent de remporter chacun 150 mètres de distance supplémentaires. Le score final correspond à la distance parcourue totale (distance sur le terrain + distance liée à la nourriture + distance liée aux tirs supplémentaires).
- Le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner « 1 an de croquettes »

Un seul participant par foyer (même nom et/ou même adresse postale). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour une autre personne.

Les participants peuvent jouer plusieurs fois, le cumul de leurs scores sera retenu.

Un tirage au sort départagera les ex aequo.

5.2 – Généralités

Toute inscription ou participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au Règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 6 - Précisions relatives au tirage au sort

Le tirage au sort sera réalisé le 28 juillet 2026 par la Société Organisatrice afin de déterminer le gagnant parmi l'ensemble des participations conformes au Règlement.

Article 7 - Remise des dotations

1) Dotations par Classement :

Les dotations seront envoyées via l'adresse email indiquée lors de l'inscription au jeu. Les 3 gagnants recevront 100 euros de bons d'achat à utiliser dans un magasin Animalis.

2) Dotation par tirage au sort

Dans les 10 jours ouvrés suivant le jour du tirage au sort, soit entre le 29 juillet et le 11 août 2026, le gagnant des « 1 an de croquettes » recevra un e-mail de notification de gain à l'adresse e-mail indiquée lors de son inscription au Jeu.

Les informations relatives à l'identité du gagnant et du suppléant ne seront ni publiées, ni communiquées. Il ne sera fait droit à aucune demande de communication du nom du gagnant ou de la liste des participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir dans le cadre de la dotation.

Sans réponse du gagnant dans un délai de 15 jours suivant l'envoi de l'e-mail de notification, le lot sera considéré comme abandonné et pourra être attribué à un suppléant.

Article 8 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

Les messages fournis aux participants sur le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du Règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels

virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 10 - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la mise en œuvre du Jeu, la Société Organisatrice sera amenée à collecter et traiter un certain nombre de données personnelles. Il s'agit des données qui sont communiquées volontairement par les participants qui s'inscrivent et participent au présent Jeu.

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion du Jeu. Ce traitement est fondé sur le consentement du participant, qui dispose du droit de le retirer à tout moment. Néanmoins, à défaut de traitement de ces données, la participation du participant ne pourra être prise en compte et sa participation sera purement et simplement annulée.

La Société Organisatrice est autorisée par les participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Jeu.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation au Jeu sont exploitées uniquement pour les besoins du Jeu. Les données seront stockées jusqu'à 6 mois après la fin du jeu, et ne seront accessibles qu'à la Société Organisatrice et ses sous-traitants et prestataires dans le cadre de la gestion du Jeu et des éventuelles réclamations.

La Société Organisatrice ainsi que les sous-traitants et/ou partenaires, s'engagent à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant par email à : contact@animalis.com. Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, et à la portabilité de leurs données par email à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent écrire au siège social de la société organisatrice à l'adresse suivante : Animalis – 20 place des Vins de France – 75 012 Paris.

Article 11 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non-prévus par le Règlement devra être adressée à Animalis 20 place des Vins de France 75 012 Paris. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du Jeu.

Article 12 - Accès au Règlement

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site de jeu foot-animalis.com.

Toute modification substantielle des modalités prévues au Règlement fera l'objet d'une annonce sur le Site.

Article 13 - Loi applicable

Le Jeu est exclusivement régi par la loi française.